



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



**ARRETE n° 03-3757 du 02 décembre 2003  
fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux  
de la Charente-Maritime**

-----

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-1, L 211-3 et L 214-1 à L 214-6

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 211-2 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 12 sur l' eau ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévue à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 12 sur l' eau ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux, modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2461 du 5 octobre 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zone de répartition des eaux en Charente-Maritime ;

SUR proposition du Délégué Inter-Services de l'Eau ;

## ARRETE :

**Article 1er :** Dans le département de la Charente-Maritime, les communes citées ci-dessous et suivant le plan annexé, sont incluses dans les zones de répartition des eaux des bassins de la CHARENTE, de la DRONNE, de l'ISLE, de la SEVRE NIORTAISE, de la SEUDRE et des cours d'eau côtiers de l'estuaire de la GIRONDE, des canaux du CURE , de VILLEDoux et de MARANS à LA ROCHELLE.

### BASSIN DE LA CHARENTE

AGUELLE	CHATELAILLON PLAGES	LA BENATE
ALLAS BOCAGE	CHATENET	LA BROUSSE
ALLAS CHAMPAGNE	CHAUNAC	LA CHAPELLE DES POTS
ANNEPONT	CHERAC	LA CLISSE
ANNEZAY	CHERBONNIERES	LA CROIX COMTESSE
ANTEZANT LA CHAPELLE	CHERMIGNAC	LA FREDIERE
ARCHIAC	CHERVETTES	LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN
ARCHINGEAY	CHIVES	LA JARD
ARDILLIERES	CIERZAC	LA JARRIE AUDOUIN
ARTHENAC	CIRE D'AUNIS	LA VALLEE
ASNIERES LA GIRAUD	CLAM	LA VERGNE
AUJAC	CLION	LA VILLEDIEU
AULNAY	COIVERT	LANDES
AUMAGNE	COLOMBIERS	LANDRAIS
AUTHON EBEON	CONSAC	LE DOUHET
AVY	CONTRE	LE GICQ
BAGNIZEAU	CORME ROYAL	LE MUNG
BALANZAC	COULONGES	LE PIN
BALLANS	COURANT	LE VERGEROUX
BALLON	COURCELLES	LE SEURE
BAZAUGES	COURCERAC	LE THOU
BEAUGEAY	COURCOURY	LEOVILLE
BEAUVAIS SUR MATHA	COUX	LES EDUTS
BELUIRE	CRAZANNES	LES EGLISES D'ARGENTEUIL
BERCLOUX	CRESE	LES ESSARDS
BERNAY ST MARTIN	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	LES GONDS
BERNEUIL	DOMPIERRE SUR CHARENTE	LES NOUILLERS
BEURLAY	ECHEBRUNE	LES TOUCHES DE PERIGNY
BIGNAY	ECHILLAIS	LOIRE LES MARAIS
BIRON	ECOYEUX	LOIRE SUR NIE
BLANZAC LES MATHA	ECURAT	LONZAC
BLANZAY/BOUTONNE	EXPIREMONT	LOULAY
BORDS	FENIOUX	LOUZIGNAC
BOUGNEAU	FLEAC SUR SEUGNE	LOZAY
BRAN	FONTAINE CHALENDRAY	LUCHAT
BREUIL MAGNE	FONTAINES D'OZILLAC	LUSSAC
BRIE SOUS ARCHIAC	Fontcouverte	LUSSANT
BRIE SOUS MATHA	FONTENET	MACQUEVILLE
BRIVES SUR CHARENTE	FOURAS	MARIGNAC
BRIZAMBOURG	GEAY	MASSAC
BURIE	GENOUILLE	MATHA
BUSSAC/CHARENTE	GERMIGNAC	MAZERAY
CABARIOT	GIBOURNE	MAZEROLLES
CELLES	GOURVILLETTE	MERIGNAC
CHADENAC	GRANDJEAN	MESSAC
CHAMPAGNAC	GUITINIERES	MEUX
CHAMPAGNE	HAIMPS	MIGRE
CHAMPDOLENT	HIERS BROUAGE	MIGRON
CHANIERES	JARNAC CHAMPAGNE	MIRAMBEAU
CHANTEMERLE / LA SOIE	JAZENNES	MOEZE
CHARTUZAC	JONZAC	MOINGS
	JUICQ	MONS

MONTILS	SOUSMOULINS	ST SAUVANT
MORAGNE	ST AGNANT	ST SAVINIEN
MORTIERS	ST BRIS DES BOIS	ST SEURIN DE PALENNE
MOSNAC	ST CESAIRE	ST SEVER DE SAINTONGE
MURON	ST CIERS CHAMPAGNE	ST SEVERIN / BOUTONNE
NACHAMPS	ST COUTANT LE GRAND	ST SIGISMOND DE CLERMONT
NANTILLE	ST CREPIN	ST SIMON DE BORDES
NERE	ST DIZANT DU BOIS	ST SORNIN
NEUILLAC	ST DENIS DU PIN	ST SULPICE D'ARNOULT
NEULLES	ST EUGENE	ST VAIZE
NEUVICQ LE CHATEAU	ST FELIX	ST VIVIEN
NIEUL LES SAINTES	ST FROULT	STE COLOMBE
NIEUL LE VIROUIL	ST GENIS DE SAINTONGE	STE GEMME
NUAILLE/BOUTONNE	ST GEORGES ANTIGNAC	STE LHEURINE
OZILLAC	ST GEORGES DE LONGUEPIERRE	STE MEME
PAILLE	St GEORGES DES COTEAUX	STE RADEGONDE
PERE	ST GERMAIN DE LUSIGNAN	SURGERES
PERIGNAC	ST GERMAIN DE MARENCENNES	TAILLANT
PESSINES	ST GERMAIN DE VIBRAC	TAILLEBOURG
PISANY	ST GREGOIRE D'ARDENNES	TANZAC
PLASSAC	ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	TERNANT
PLASSAY	ST HILAIRE DU BOIS	TESSON
POLIGNAC	ST HIPPOLYTE	THAIRE
POMMIERS-MOULONS	ST JEAN D'ANGELY	THENAC
PONS	ST JEAN D'ANGLE	THORS
PONT L'ABBE D'ARNOULT	ST JULIEN DE L'ESCAP	TONNAY BOUTONNE
PORT D'ENVAUX	ST JUST LUZAC	TONNAY CHARENTE
PORT DES BARQUES	ST LAURENT DE LA BARRIERE	TORXE
POURSAY GARNAUD	ST LAURENT DE LA PREE	TRIZAY
PREGUILLAC	ST LEGER	TUGERAS ST MAURICE
PRIGNAC	ST LOUP	VANDRE
PUY DU LAC	ST MAIGRIN	VANZAC
PUYROLLAND	ST MANDE / BREDOIRE	VARAIZE
REAUX	ST MARD	VARZAY
RETAUD	ST MARTIAL	VENERAND
ROCHEFORT S/MER	ST MARTIAL DE VITATERNE	VERGEROUX
ROMAZIERES	ST MARTIAL / NE	VERGNE
ROMEGOUX	ST MARTIN DE JUILLERS	VERVANT
ROUFFIAC	ST MAURICE DE TAVERNOLE	VIBRAC
SAINTE	ST MEDARD	VILLARS EN PONS
SALEIGNES	ST NAZAIRE/CHARENTE	VILLARS LES BOIS
SALIGNAC / CHARENTE	ST OUEN	VILLEMORIN
SALLES S/MER	ST PALAIS DE PHIOLIN	VILLEXAVIER
SEIGNE	ST PARDOULT	VILLIERS COUTURE
SEMILLAC	ST PIERRE DE JUILLERS	VINAX
SIECQ	ST PIERRE DE L'ILE	VOISSAY
SONNAC	ST PORCHAIRE	YVES
SOUBISE	ST QUANTIN DE RANCANNES	
SOUBRAN		
SOULIGNONNE		

**BASSIN DE LA DRONNE :**

LA BARDE, BOSCAMNANT, LA GENETOUZE, SAINT AIGULIN, SAINT MARTIN DE COUX,

**BASSIN DE L'ISLE :**

BEDENAC	CLERAC	ORIGNOLLES
BORESSE ET MARTRON	LA CLOTTE	POUILLAC
BUSSAC FORET	LE FOUILLOUX	ST MARTIN D'ARY
CERCOUX	MONTGUYON	St PALAIS DE NEGRIGNAC
CHEVANCEAUX	MONTLIEU LA GARDE	ST PIERRE DU PALAIS
	NEUVICQ MONTUGYON	

**BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE :**

COURCON  
CRAM-CHABAN  
DOEUIL /MIGNON  
LA GREVE/MIGNON  
LA LAIGNE

MARANS  
MARSAIS  
LA RONDE  
ST CYR DU DORET  
ST JEAN DE LIVERSAY

ST PIERRE D'AMILLY  
ST SATURNIN DU BOIS  
TAUGON  
VILLENEUVE LA COMTESSE

**BASSIN DE LA SEUDRE ET DES COURS D'EAU COTIERS DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE :**

ARCES  
ARVERT  
BARZAN  
BEAUGEAY  
BOIS  
BOURCEFRANC LE CHAPUS  
BOUTENAC-TOUVENT  
BREUILLET  
BRIE SOUS MORTAGNE  
CHAILLEVETTE  
CHAMPAGNOLLES  
CHENAC ST SEURIN d'UZET  
CORME ECLUSE  
COZES  
CRAVANS  
EPARGNES  
ETAULES  
FLOIRAC  
GEMOZAC  
GIVREZAC  
GREZAC  
HIERS BROUAGE  
JAZENNES  
LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN  
LA TREMBLADE  
LE CHAY  
LE GUA

L'EGUILLE  
LES MATHES  
LORIGNAC  
MARENNES  
MEDIS  
MESCHERS/GIRONDE  
MEURSAC  
MIRAMBEAU  
MOEZE  
MONTPELLIER DE MEDILLAN  
MORNAC/SEUDRE  
MORTAGNE/GIRONDE  
NANCRAS  
NIEULLE/SEUDRE  
RIOUX  
ROYAN  
SABLONCEAUX  
ST AGNANT  
ST ANDRE DE LIDON  
ST AUGUSTIN  
ST BONNET/GIRONDE  
ST CIERS DU TAILLON  
ST DIZANT DU GUA  
ST FORT/GIRONDE  
ST FROULT  
ST GEORGES DE DIDONNE  
ST GEORGES DES AGOUTS

ST GERMAIN DU SEUDRE  
ST JEAN D'ANGLE  
ST JUST LUZAC  
ST MARTIAL DE MIRAMBEAU  
ST PALAIS SUR MER  
ST ROMAIN/GIRONDE  
ST ROMAIN DE BENET  
ST SIMON DE PELLOUAILLE  
ST SORLIN DE CONAC  
ST SORNIN  
ST SULPICE DE ROYAN  
ST THOMAS DE CONAC  
STE GEMME  
STE RAMEE  
SAUJON  
SEMILLAC  
SEMOUSSAC  
SEMUSSAC  
TALMONT/GIRONDE  
THAIMS  
THEZAC  
VAUX/MER  
VILLARS EN PONS  
VIROLLET

**BASSIN DES CANAUX CURE, DE VILLEDoux ET DE MARANS A LA ROCHELLE :**

AIGREFFEUILLE D'AUNIS  
ANAIS  
ANDILLY  
ANGLIERS  
ANGOULINS S/MER  
AYTRE  
BENON  
BOUHET  
BOURGNEUF  
CHAMBON  
CHARRON  
CLAVETTE  
COURCON  
CROIX CHAPEAU  
DOMPIERRE SUR MER  
ESNANDES  
FERRIERES  
FORGES

LAGORD  
LA JARNE  
LA JARRIE  
LANDRAIS  
LA ROCHELLE  
LE GUE D'ALLERE  
LE THOU  
L'HOUMEAU  
LONGEVES  
MARANS  
MARSILLY  
MONTROY  
NIEUL SUR MER  
NUAILLE D'AUNIS  
PERE  
PERIGNY  
PUILBOREAU  
PUYRAVAULT

SAINT CHRISTOPHE  
SAINTE SOULLE  
SAINT GEORGES DU BOIS  
SAINT JEAN DE LIVERSAY  
SAINT MEDARD D'AUNIS  
SAINT OUEN D'AUNIS  
SAINT PIERRE D'AMILLY  
SAINT ROGATIEN  
SAINT SATURNIN DU BOIS  
SAINT SAUVEUR D'AUNIS  
SAINT XANDRE  
SALLES SUR MER  
SURGERES  
THAIRE  
VERINES  
VILLEDoux  
VIRSON  
VOUHE

**Article 2 :** Dans ces communes, les installations ou ouvrages permettant un prélèvement dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines seront soumis à autorisation si la capacité du prélèvement dépasse ou égale 8m<sup>3</sup> /heure et à déclaration dans les autres cas, en application de la rubrique 4.3.0. de l'annexe du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

**Article 3 :** Ces dispositions ne sont pas applicables aux prélèvements, aux ouvrages, aux installations et travaux permettant un prélèvement à des fins domestiques ou assimilées inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an conformément à l'article 3 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

**Article 4 :** L'exploitation des ouvrages, installations ou travaux qui seront en situation régulière au regard de la loi du 3 janvier 1992 et, qui par effet de l'article 2 viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse à la Délégation Inter-Services de l'Eau dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations mentionnées à l'article 41 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 95-2461 du 5 octobre 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zone de répartition des eaux en Charente-Maritime est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, une copie en sera affichée dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois, et une copie pourra y être consultée.

**Article 7 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture
  - le Sous-Préfet de ROCHEFORT
  - le Sous Préfet de SAINTES
  - le Sous Préfet de JONZAC,
  - le Sous Préfet de SAINT JEAN d'ANGELY
  - le Délégué Inter-services de l'Eau,
  - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
  - le Directeur Départemental de l'Equipement
  - les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
*signé*  
Christian LEYRIT

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003  
fixant la liste des communes de Charente Maritime  
incluses dans les Zones de Répartition des Eaux**

